

A2J SAS
Société par Actions simplifiée Unipersonnelle
Capital : 190 106 €
Siège social : 1, rue fantaisie, 77184 EMERAINVILLE
RCS Meaux n° 933 950 883

PROCÈS-VERBAL DE DE CONSTATATION
DE LA RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL
(Suite au certificat de non-opposition)

EN DATE DU 23 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE VINGT-TROIS DECEMBRE ,

À CRETEIL,

Monsieur Mickael AUGER, associé unique de la société A2J SAS, après avoir rappelé ce qui suit :

Par décisions extraordinaires en date du 15 juillet 2025, l'associé unique a été décidé :

- de réduire le capital social de la société A2J SAS d'un montant de 257 202 €, pour le ramener de 447 308 € à 190 106 €,
- cette réduction de capital étant réalisée par annulation de 115 actions émises à tort, correspondant à des actions GREENVEST grevées d'une dette,
- et que ladite réduction de capital ne produirait effet qu'après :
 - le dépôt du procès-verbal au greffe,
 - l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers,
 - l'obtention d'un certificat de non-opposition,
 - et l'établissement du présent procès-verbal de constatation.

Ces décisions figurent dans le procès-verbal du 15 juillet 2025

I. CONSTATATION DE L'ABSENCE D'OPPOSITION

Il est constaté que le Greffe du Tribunal de commerce de Meaux a délivré, en date du 11 août 2025, un certificat de non-opposition, attestant qu'aucune opposition de créancier n'a été formée dans le délai légal suite au dépôt du procès-verbal du 15 juillet 2025

En conséquence, l'associé unique constate définitivement la réalisation de la réduction du capital social.

Le capital social de la société A2J SAS est désormais fixé à la somme de 190 106 €, divisé en 85 actions d'une valeur nominale de 2 236,54 € chacune, entièrement libérées, conformément aux statuts mis à jour.

II. DÉCISIONS

PREMIÈRE DÉCISION Confirmation de la modification des statuts

L'associé unique approuve et confirme la modification des articles 7 et 8 des statuts, dans leur rédaction telle qu'adoptée lors des décisions extraordinaires du 15 juillet 2025, désormais devenue définitive.

DEUXIÈME DÉCISION Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président ou à tout mandataire muni d'un original ou d'une copie du présent PV pour effectuer les formalités de dépôt, inscription modificative RCS et publicité légale.

Fait à Emerainville ,
Le 23 décembre 2025

En un exemplaire électronique DocuSign

**Associé Unique
Mickael AUGER**

Mickael AUGER

ANNEXE :

- Certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Meaux en date du 11 août 2025